



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022 à 20H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à vingt heures le Conseil municipal, dûment convoqué le dix juin deux mille vingt-deux s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, M. LEMASSON, Mme CHAIGNEAU, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. OLLEVIER, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, Mme THEBAULT, Mme PAILLOT, M. LE MERRER, M. DEMOY, Mme PORTAL, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

➤ Absence de M. DURAND à la question n° 11 : « Cession d'un terrain – Rue du Moulin à Vent »

Absents :

Mme CARPIER (donne pouvoir à M. TORCHE), M. SCHMID (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. HAMON), M. LE MAITRE (donne pouvoir à M. CARFANTAN), M. HOCINE (donne pouvoir à Mme THOMAS), Mme LECLERC (donne pouvoir à Mme PORTAL), M. ROBERT (donne pouvoir à M. LEMASSON), Mme DURAND (donne pouvoir à M. OLLEVIER).

Secrétaire de séance : M. HAMON

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux l'autorisation d'ajouter deux affaires à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers avec la convocation :

- **Espace France Services – Demande de subvention auprès de l'Etat.**
- **Motion du Conseil municipal relatif à la suppression d'une classe de 6^{ème} au collège Jean Richepin**

Les élus municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à ajouter ces deux affaires à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que l'affaire « institution et fixation des tarifs de taxe de séjour 2023 » initialement prévue à l'ordre du jour est retirée.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022

PERSONNEL

- 2- Personnel non-permanent - Surveillance des plages - Accroissement saisonnier d'activité - Création postes
- 3- Personnel non-permanent - Accroissement temporaire d'activité - Création poste
- 4- Personnel non-permanent - Service AES - Accroissement saisonnier d'activité - Création poste

FINANCES

- 5- Budget général – Subventions aux associations 2022 – Subvention complémentaire

« Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil municipal » :

- 6- Espace France Services – Demande de subvention auprès de l'Etat

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 7- Cimetière de la Croix Dom Julien - Rétrocession de concession temporaire n°359
- 8- Cimetière de la Croix Dom Julien - Rétrocession de concession temporaire n°383
- 9- Délégation de Service Public (DSP) du casino – Rapport du délégataire sur l'activité 2021

URBANISME

- 10- Cession d'un terrain – Rue du Moulin à Vent
- 11- Cession d'un immeuble d'habitation – Place de Lourmel

INTERCOMMUNALITE

- 12- Pacte de gouvernance – Projet

VŒU/MOTION

« Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil municipal » :

- 13- Motion du Conseil municipal relatif à la suppression d'une classe de 6ème au Collège Jean Richepin

DECISIONS DU MAIRE

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 mai est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

2- PERSONNEL NON-PERMANENT - SURVEILLANCE DES PLAGES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CREATION POSTES

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'afin d'assurer la surveillance et la sécurité des baignades sur les plages de la commune durant l'été 2022, il est proposé de créer 15 postes de sauveteurs qualifiés contractuels saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer les postes de sauveteurs qualifiés contractuels suivants :**

<u>Postes</u>	<u>Période/Durée</u>	<u>Temps de travail</u>
1 poste de chef de secteur	Du 01/07 au 30/08/2022	Temps complet
1 poste de chef de poste	Du 03/07 au 30/08/2022	Temps complet
3 postes de chef de poste	Du 05/07 au 30/08/2022	Temps complet
1 poste d'adjoint chef de poste	Du 05/07 au 30/08/2022	Temps complet
9 postes d'équipier	Du 05/07 au 30/08/2022	Temps complet

- **Fixer la rémunération de ces postes sur les bases suivantes :**

Poste de chef de secteur

Indice Brut = 448

Indice majoré = 393

Postes de chef de poste

Indice Brut = 412

Indice majoré = 368

Poste d'adjoint chef de poste

Indice Brut = 376

Indice majoré = 346

Indice de rémunération = 352

Poste d'équipier

Indice Brut = 355

Indice majoré = 340

Indice de rémunération = 352

VOTE : Unanimité

3- PERSONNEL NON-PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION POSTE

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer un poste de contractuel au Centre Technique Municipal-unité environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer le poste de contractuel suivant :**

<u>Service</u>	<u>Postes</u>	<u>Période/Durée</u>
Centre Technique Municipal Unité environnement	1 poste d'agent d'entretien des espaces verts Adjoint technique Catégorie C Temps complet	6 mois

- **Fixer la rémunération du poste sur les bases suivantes :**

1^{er} échelon grille indiciaire d'Adjoint technique C1 Catégorie C

Indice Brut = 367

Indice majoré = 340

Indice de rémunération = 352

VOTE : Unanimité

4- PERSONNEL NON-PERMANENT - SERVICE AES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CREATION POSTE

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer un poste de contractuel saisonnier affecté au service AES dans le cadre de la prestation de restauration et d'entretien des locaux pour l'accueil de loisirs estival assuré sur la commune par Lamballe Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer le poste de contractuel suivant :**

<u>Service</u>	<u>Postes</u>	<u>Période/Durée</u>
Action Educative et Sportive	1 poste D'agent de restauration et d'entretien des locaux Adjoint technique Catégorie C Temps non complet	Période du 08 juillet au 31 août 2022 6 heures par jour : 90 h en juillet et 132 h en août Pour un total de 222 heures

- **Fixer la rémunération du poste sur les bases suivantes :**

1^{er} échelon grille indiciaire d'Adjoint technique C1 Catégorie C

Indice Brut = 367

Indice majoré = 340

Indice de rémunération = 352

VOTE : Unanimité

FINANCES

5- BUDGET GENERAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

7.5

Madame Portal, rapporteur :

En complément de la délibération du Conseil municipal du 24 février 2022, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention suivante :

- Association Les 3 Flamants : 1000 € pour l'organisation de la manifestation « Houle Sentimentale » des 26 et 27 novembre 2022.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget Général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante : 1000 €.

VOTE : Unanimité

6- ESPACE FRANCE SERVICES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Dans le cadre des dispositifs France Services, les structures labellisées bénéficient avec l'Etat d'un financement annuel forfaitaire de 30 000€ par an, sur le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et du Fonds National France Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser le Maire à solliciter le financement de l'état à hauteur de 30 000€ pour le fonctionnement de l'espace France Services pour 2022,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

7- CIMETIERE DE LA CROIX DOM JULIEN - RETROCESSION DE CONCESSION TEMPORAIRE N°359

3.5

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que le titulaire de la concession temporaire n°359 au Cimetière de la Croix Dom Julien, a manifesté le souhait de rétrocéder à la commune cette concession acquise le 24/01/2003 pour une durée de 30 ans.

Cette concession ne renferme aucun corps.

Le prix était de 174.40 euros.

Le tiers du prix, soit 58.13 euros reste acquis au C.C.A.S.

Le remboursement au titulaire sera effectué au prorata du temps restant à courir jusqu'à la date d'expiration de la concession soit :

$$\frac{(174.40 - 58.13) \times 11}{30} = 42.63 \text{ Euros.}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter la demande de rétrocession de cette concession à la Commune,**
- **Autoriser le remboursement de 42.63 euros au titulaire de la concession n°359 au cimetière de la Croix Dom Julien.**

VOTE : Unanimité

8- CIMETIERE DE LA CROIX DOM JULIEN - RETROCESSION DE CONCESSION TEMPORAIRE N°383

3.5

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que le titulaire de la concession temporaire n°383 au Cimetière de la Croix Dom Julien, a manifesté le souhait de rétrocéder à la commune cette concession acquise le 19/01/2005 pour une durée de 30 ans.

Cette concession ne renferme aucun corps.

Le prix était de 181.20 euros.

Le tiers du prix, soit 60.40 euros reste acquis au C.C.A.S.

Le remboursement au titulaire sera effectué au prorata du temps restant à courir jusqu'à la date d'expiration de la concession soit :

$$\frac{(181.20 - 60.40) \times 13}{30} = 52.34 \text{ Euros.}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter la demande de rétrocession de cette concession à la Commune,**
- **Autoriser le remboursement de 52.34 euros au titulaire de la concession n°383 au cimetière de la Croix Dom Julien.**

VOTE : Unanimité

9- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CASINO – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'ACTIVITE 2021

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

En vertu de l'article L 1411-3 du CGCT et conformément aux articles 27 et 29 du cahier des charges de la Délégation de Service Public (DSP) entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 15 ans, le délégataire est tenu de remettre chaque année au Conseil municipal un rapport comportant notamment les comptes annuels retraçant la totalité des opérations afférentes à la convention de délégation ainsi qu'une analyse de la qualité de service de son exploitation. Ce rapport est assorti d'une annexe (cf. annexes jointes en version dématérialisée) permettant au Conseil municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société d'Exploitation du Casino a fait parvenir le rapport qui a été transmis aux membres du Comité de suivi dont la réunion s'est déroulée le 2 juin 2021.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par la Société d'Exploitation du Casino pour l'exercice 2021.

URBANISME/FONCIER

10- CESSION D'UN TERRAIN – RUE DU MOULIN A VENT

3.2

Monsieur Lemasson, rapporteur :

La Commune a souhaité mettre en vente le terrain dont elle est propriétaire au 5 rue du Moulin à Vent, cadastré F n°704.

Le bien est un terrain nu d'une contenance de 490m², non viabilisé, classé en zone UC au plan local d'urbanisme en vigueur.

Afin de commercialiser ce bien, la collectivité a missionné deux agences immobilières de la commune et une intention d'achat a ainsi été réceptionnée en mairie le 2 juin 2022 proposant l'acquisition du bien cadastré F n°704 pour un montant de 228 000€ TTC frais d'agence inclus, soit 215 000€ TTC net vendeur pour la Commune.

La commission urbanisme en date du 9 juin 2022 a validé le principe de cession aux conditions suivantes :

- Cession du bien cadastré F n°704 au prix de 215 000€ net vendeur,
- Frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique et frais d'agence, à la charge de l'acquéreur.

Vu le rapport estimatif des domaines en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Fixer le prix de vente du terrain cadastré F n°704 à 215 000€ TTC net vendeur au profit de la Commune,
- Préciser que l'ensemble des frais, notamment les frais d'agence et d'acte notarié, seront supportés par l'acquéreur,
- Missionner l'étude notariale DEQUAIRE-LECLERC sise à PLENEUF-VAL-ANDRE pour le suivi de ce dossier,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à cette cession.

VOTE : Pour : 23
 Abstentions : 4(Mme Chaigneau, M. Carfantan, M. Carfantan pour M. le Maître, Mme Thomas).

11- CESSION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION – PLACE DE LOURMEL

3.2

Monsieur Lemasson, rapporteur :

La Commune de Pléneuf-Val-André est propriétaire de la parcelle L n°174, d'une contenance de 96m², sise 14 Place de Lourmel à Pléneuf-Val-André.

Ce foncier, qui relève du domaine privé communal, est situé en zone UAa au plan local d'urbanisme en vigueur.

Il supporte un bâti composé d'une petite maison de ville mitoyenne avec jardinet datant des années 1930 et composé de 3 pièces pour une surface habitable d'environ 45m².

Par courriers reçus en mairie le 23 septembre 2021 et le 2 juin 2022, Monsieur et Madame AUFFRAY ont manifesté leur intérêt pour acquérir le bien susmentionné au prix de 82 000€.

Ces candidats sont par ailleurs commerçants du volume situé en dessous de l'immeuble d'habitation, dénommé à ce jour le « huit à Huit ».

Un diagnostic technique immobilier a par ailleurs été réalisé le 28 avril 2022.

La Commission urbanisme en date du 9 juin 2022 a validé le principe de cession aux conditions suivantes :

- Cession du bien cadastré L n°174 au prix de 82 000€ net vendeur,
- Constitution d'une servitude pour le maintien de l'antenne nécessaire à la Wifi public située sur l'une des souches de cheminée,
- Frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, à la charge de l'acquéreur.

Vu le rapport estimatif des domaines en date du 20 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer le prix de vente du bien cadastré L n°174 à 82 000€ TTC net vendeur au profit de la Commune,**
- **Approuver la constitution d'une servitude relative à la présence de l'antenne nécessaire à la Wifi public,**
- **Préciser que les frais de diagnostics immobiliers liés à la vente, notamment le diagnostic énergétique, seront supportés par la Commune,**
- **Préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,**
- **Missionner l'étude notariale DEQUAIRE-LECLERC sise à PLENEUF-VAL-ANDRE pour le suivi de ce dossier,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à cette cession.**

VOTE : Unanimité

INTERCOMMUNALITE

12- PACTE DE GOUVERNANCE – PROJET

5.7

Monsieur le Maire, rapporteur :

Créée au 1^{er} janvier 2017, Lamballe Terre & Mer s'est transformée au 1^{er} janvier 2019 en Communauté d'Agglomération. Cette évolution institutionnelle, qui se traduit par l'extension des compétences appelle une nouvelle étape en matière de gouvernance. L'enjeu de cette gouvernance vise à une association étroite des conseillers communautaires aux réflexions de l'agglomération et à l'information et implication des conseillers municipaux, notamment au travers des commissions élargies.

Le Pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur le territoire. Il vient approfondir et améliorer les grands principes de la relation entre la Communauté d'Agglomération et les communes qui la composent ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Il précise ainsi la construction du processus décisionnel. Il a, en outre, pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté d'Agglomération et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté et des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités, notamment de l'article L.5211-11-2,

Considérant les réunions de secteurs entre les 6 et 19 janvier 2022 et la Conférence des Maires du 22 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Prendre acte du projet de pacte de gouvernance.
- Proposer à l'agglomération de prendre en compte les modifications apportées par la commune.

VOTE : Unanimité

VŒU / MOTION

13- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA SUPPRESSION D'UNE CLASSE DE 6^{ème} AU COLLEGE JEAN RICHEPIN

9.4

Monsieur le Maire, rapporteur :

Considérant la décision de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de refuser des dérogations à six élèves entrant en 6^{ème} (deux pour l'option football, trois pour l'option athlétisme et une autre) ;

Considérant l'impact d'une telle décision qui conduit à la suppression de la troisième classe de 6^{ème} à la rentrée prochaine ;

Considérant l'impact sur les conditions d'enseignement et de travail ;

Considérant les dérogations qui ont été accordées par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour des élèves normalement affectés au collège de Pléneuf-Val-André vers le collège Simone Veil de Lamballe ;

Considérant la construction d'un nouveau collège sur la commune d'Hillion ;

Considérant l'évolution de la carte scolaire opérée par le département faisant rattacher la commune de Morieux, auparavant à Pléneuf-Val-André, au collège Charles de Gaulle d'Hillion, privant ainsi des effectifs au collège Jean Richepin dont la capacité d'accueil est de 450 élèves.

Considérant la baisse des effectifs du collège Jean Richepin de Pléneuf-Val-André ;

Vu que le faible nombre d'élèves entrant en 6^{ème} n'est que ponctuel puisque les statistiques nous indiquent que ce nombre va remonter l'année prochaine,

Compte tenu de la construction récente du nouveau collège Jean Richepin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Emettre le vœu de maintenir trois classes en 6^{ème} et d'autoriser les dérogations demandées.
- Autoriser le Maire à transmettre ce vœu à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et au Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Décision N°	Société NOM + Ville et code postal	Objet	Date	Montant (TTC)
25/2022-05	Société YLEX Architecture 4 rue de Léhon 22100 DINAN	Etudes et maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la partie historique de la Mairie	13/05/2022	46 200,00 €
26/2022-05	Commune de Pléneuf	Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie de recette Aire de camping-car	25/05/2022	
27/2022-06	APAVE NORD OUEST SAS (BOULEVARD DU PRIEUX 35740 PACE	Analyses et rapports d'autosurveillance de l'aire de carénage de Dahouët et de l'ICPE La Princelle.	08/06/2022	16 281,60 €
28/2022-06	Commune de Pléneuf	Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie de recette CAP ARMOR/CAP SPORT	07/06/2022	
29/2022-06	Art Camp 6, Rue Fulgence Bienvenue 22120 Pommeret	Maintenance de l'installation des cloches	08/06/2022	1 584,00 €

QUESTIONS DIVERSES